

Quelles sont les différences entre le CCSS, la CNS, l'AAA et l'ADEM au Luxembourg ?

Réponse courte

Le **CCSS** (Centre commun de la sécurité sociale) centralise l'affiliation des salariés, la perception et la répartition de toutes les cotisations sociales — c'est le point d'entrée obligatoire de toute relation de travail (Art. 425 CSS). La **CNS** (Caisse nationale de santé) administre l'assurance maladie-maternité et dépendance (remboursements soins, arrêts maladie). L'**AAA** (Association d'assurance accident) couvre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles. L'**ADEM** (Agence pour le développement de l'emploi) gère le marché de l'emploi, le chômage, les licenciements collectifs et les aides à l'embauche.

Ces quatre organismes ont des compétences complémentaires et non substituables : la **CCSS** pour les déclarations et cotisations, la **CNS** pour la santé et la dépendance, l'**AAA** pour les risques professionnels, et l'**ADEM** pour l'emploi et les restructurations.

Définition		
Organisme	Dénomination complète	Mission principale
CCSS	Centre commun de la sécurité sociale	Affiliation, perception et répartition des cotisations sociales
CNS	Caisse nationale de santé	Assurance maladie-maternité + assurance dépendance
AAA	Association d'assurance accident	Accidents du travail, de trajet, maladies professionnelles
CNAP	Caisse nationale d'assurance pension	Pensions vieillesse, invalidité, survivants
ADEM	Agence pour le développement de l'emploi	Emploi, chômage, reclassement, licenciements collectifs

(Le **CNAP** est ajouté pour compléter le tableau — il gère les droits à la retraite, souvent omis dans les récapitulatifs RH)

Questions fréquentes

Que gère la CNS au Luxembourg ?

La Caisse nationale de santé (CNS) administre l'assurance maladie-maternité (remboursements de soins, arrêts maladie, indemnités pécuniaires) et l'assurance dépendance. Elle reçoit les certificats médicaux après le 77e jour de continuation de salaire pour le relais de l'indemnité.

Quel est le rôle de l'AAA au Luxembourg ?

L'Association d'assurance accident (AAA) couvre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles (art. 275 et s. CSS). L'employeur doit lui déclarer tout accident sans délai. L'AAA prend en charge les soins médicaux et indemnités journalières du salarié accidenté.

Quelle est la différence entre CCSS et CNS ?

Le CCSS (Centre commun) centralise les déclarations et cotisations pour le compte de toutes les branches. La CNS (Caisse nationale de santé) verse les prestations maladie et dépendance. L'employeur a généralement le CCSS comme seul interlocuteur opérationnel pour les déclarations.

Quelle est la mission du CCSS au Luxembourg ?

Le Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) centralise les déclarations d'entrée des salariés via SECUline, perçoit toutes les cotisations sociales et les répartit entre les organismes (CNS, CNAP, AAA). C'est le point d'entrée obligatoire de toute relation de travail (art. 425 CSS).

Quelles différences entre la CCSS, la CNS, l'AAA et l'ADEM au Luxembourg ?

Le CCSS centralise l'affiliation et les cotisations, la CNS administre l'assurance maladie-maternité et dépendance, l'AAA couvre les accidents du travail et maladies professionnelles, l'ADEM gère l'emploi, le chômage et les licenciements collectifs. Compétences complémentaires et non substituables.

Quelles obligations envers l'ADEM au Luxembourg ?

L'employeur notifie l'ADEM en amont de tout licenciement collectif (art. L.166-2 CT) ou demande de chômage partiel (art. L.511-1 CT). L'ADEM gère également les offres d'emploi obligatoirement déclarées et verse les indemnités de chômage aux salariés en fin de contrat.

Conditions d'exercice

Organisme	Obligation employeur	Déclencheur	Base légale
<u>CCSS</u>	Déclaration d'entrée dans les 8 jours via SECUline	Toute embauche soumise à affiliation	Art. 425 CSS
<u>CNS</u>	Transmission des certificats médicaux du salarié	Arrêt maladie, maternité, dépendance	Art. 1 CSS (Livre I)
AAA	Déclaration d'accident du travail dans les délais	Accident du travail ou de trajet	Art. 85 et suivants CSS (Livre II)
<u>ADEM</u>	Notification préalable obligatoire	Licenciement collectif, chômage partiel, recrutement certains profils	Art. <u>L.166-1</u> CDT, Art. <u>L.511-1</u> CDT

Modalités pratiques

Chaque organisme a son canal, son délai et son interlocuteur : c'est la répartition des rôles, plus que les formulaires, qui structure le travail RH.

Organisme	Démarche de l'employeur	Délai	Base légale
<u>CCSS</u>	Déclarations d'entrée, de sortie et de tout changement via SECUline ; paiement sur extrait de compte mensuel	Huit jours pour les déclarations ; dix jours pour le paiement	Art. 425 et 428 CSS
<u>CNS</u>	Transmission du certificat d'incapacité ; conservation de la rémunération jusqu'à la fin du mois du 77e jour, puis relais par l'indemnité pécuniaire	Certificat au plus tard le 3e jour d'absence	Art. <u>L.121-6</u> CT ; art. 11 CSS
<u>AAA</u>	Déclaration de tout accident du travail, copie remise à l'assuré	Sans délai ; au plus tard dans l'année, sous peine de refus des prestations	RGD du 17 décembre 2010 ; art. 123 CSS
<u>ITM</u>	Déclaration des accidents graves ; déclaration obligatoire des autres accidents	Sans délai pour les accidents graves	Art. <u>L.614-11</u> CT
<u>ADEM</u>	Déclaration de tout poste vacant ; information préalable en cas de licenciement collectif	Avant le recrutement ; en amont du licenciement collectif	Art. <u>L.622-4</u> et <u>L.166-2</u> CT

CCSS : L'employeur déclare électroniquement via **SECUline** (ou [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu)) chaque entrée, sortie ou modification de contrat. Le CCSS envoie chaque mois un extrait de compte servant de facture pour les cotisations dues (délai de paiement : 10 jours — Art. 428 CSS). Toute déclaration tardive au-delà de la tolérance pratiquée par le CCSS entraîne une amende d'ordre plafonnée à 2 500 € (art. 445 CSS).

CNS : Le salarié produit un certificat médical à l'employeur (au plus tard le 3ème jour d'absence — Art. L.121-6(2) CDT). L'employeur maintient le salaire jusqu'au 77ème jour d'incapacité, puis la CNS verse l'indemnité pécuniaire de maladie. Pour la dépendance, la demande est introduite directement auprès de la CNS par l'assuré.

AAA : En cas d'accident du travail ou de trajet, l'employeur déclare l'accident à l'AAA **sans délai**. L'AAA prend en charge les soins médicaux et indemnités journalières. Le salarié accidenté peut cumuler prestations AAA et maintien de salaire dans certaines situations.

ADEM : L'employeur notifie l'ADEM en amont de tout licenciement collectif (Art. L.166-2 CDT) ou demande de chômage partiel. L'ADEM gère également les offres d'emploi obligatoirement déclarées pour certains profils, et verse les indemnités de chômage aux salariés en fin de contrat ayant rempli les conditions de stage.

Pratiques et recommandations

Centraliser la gestion des relations avec le CCSS autour d'une procédure documentée : déclaration d'entrée du salarié dans les huit jours de l'entrée en service, la déclaration pouvant être faite dès la signature du contrat, suivi mensuel des extraits de compte CCSS, et archivage systématique des accusés de réception SECUline. La conformité CCSS protège les droits sociaux du salarié dès le premier jour.

Mettre en place un circuit interne de transmission des certificats médicaux à la CNS pour garantir la continuité des prestations santé. Un suivi rigoureux des arrêts maladie et incapacité de travail est essentiel pour calculer correctement le plafond de 77 jours de maintien de salaire et anticiper le basculement sur l'indemnité pécuniaire CNS.

En cas d'accident du travail, déclencher immédiatement la déclaration AAA — sans attendre de qualifier l'accident. Tenir un registre interne des accidents (même bénins) pour faciliter les déclarations ultérieures et permettre une analyse des risques professionnels. Pour l'ADEM, anticiper les notifications obligatoires lors de procédures collectives (licenciement collectif — délai de consultation délégation du personnel avant notification ADEM).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 425 CSS (Livre VI)	Déclarations <u>CCSS</u> — délai 8 jours
Art. 428 CSS (Livre VI)	Cotisations — délai paiement 10 jours, intérêts moratoires de 0,6 %/mois (art. 428, al. 4 CSS et RGD du 18 décembre 1998)
Art. 1 et s. CSS (Livre I)	Assurance maladie-maternité — <u>CNS</u>
Art. 85 et suivants CSS (Livre II)	Assurance accident : personnes assurées, accident du travail (art. 92), accident de trajet (art. 93), déclaration (art. 123)
Art. 347 et s. CSS (Livre V)	Assurance dépendance — <u>CNS/AEC</u>
Art. 170 et s. CSS (Livre III)	Assurance pension — CNAP
Art. <u>L.121-6</u> Code du travail	Certificat médical — délai 3ème jour d'absence
Art. <u>L.166-1</u> et s. Code du travail	Licenciement collectif — notification <u>ADEM</u>
Art. <u>L.511-1</u> et s. Code du travail	Chômage partiel — procédures <u>ADEM</u>
Loi modifiée du 18 janvier 2012	Création et missions de l' <u>ADEM</u>

Le **CCSS** est le Centre **commun** (et non "Caisse commune") de la sécurité sociale — dénomination officielle à utiliser dans tous les documents RH. Il ne gère pas directement les prestations (maladie, pension, accident) mais centralise les déclarations et les cotisations pour le compte de la CNS, du CNAP, de l'AAA et des autres branches. Les employeurs n'ont généralement qu'un seul interlocuteur opérationnel : le CCSS pour toutes les déclarations sociales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.